

COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE PANAT
Compte rendu de la séance du mardi 09 septembre 2014

Membres en exercice : 15

Date de la convocation: 05/09/2014

L'an deux mille quatorze et le neuf septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Marcel BOUDES

Présents : 15

Votants : 15

Présents : Marcel BOUDES, Sébastien FONTANILLE, Isabelle BONNEFOUS, Yves MONTEILLET, Jean FABRE DE MORLHON, Didier BENEDET, Jean-Marc SOLIGNAC, Maryse LAUR, Béatrice BOUDES, Jean-Philippe CAUSSE, Elisabeth VIMINI, Jérôme ANGLES, Maurice PAYAN, Yves GALTIER, Marcelle CANIVENQ

Représentés :

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Jean-Philippe CAUSSE

Ordre du jour:

- Communauté de Communes Lévézou Pareloup - Modifications des statuts
 - Communauté de Communes Lévézou Pareloup - Transfert de la compétence "animation sportives"
 - Conseil Général de l'Aveyron - Convention relative au déneigement des routes départementales sur le territoire de la commune
 - Centre personnes Agées - Participation à l'équilibre de l'opération
 - Centre personnes Agées - Avenant de transfert lot 11 (Fastre)
 - Centre personnes Agées - Avenant lot 2 maçonnerie (Alinat - Casabonne)
 - Maison des associations et salles d'animations plan de financement
 - Maitrise d'œuvre pour la construction d'un garage au Centre de soins
 - SMBV Mail pour RDV lors prochain Conseil Municipal pour présentation actions, programmes et projets en cours concernant gestion de l'eau sur territoire
 - Snack de la plage - Loyer
 - Demande d'acquisition d'une partie de la Parcelle D129 (Mr DUPRE)
 - Demande d'acquisition d'une partie de la Parcelle D129 (Mr LEGRAND)
 - Consultation publique relative à la demande du Gaec de Pruhac Commune d'Ayssenes - Elevage porcin naisseur engraisseur
 - Ecole - Radar pédagogique
 - Animation "Ca déborde "
 - Terrain EDF Granouillac

 - ***Questions diverses***
-

Délibérations du Conseil Municipal

Délibération n° D2014055

Objet : Com. Com. Lévézou Pareloup - Délibération portant approbation de la modification des statuts

L'article L.5214-27 du code général des collectivités territoriales prévoit que l'adhésion d'une communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux de ses communes membres donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté de communes, sauf dispositions contraires.

Dans une démarche de simplification des procédures la communauté de communes Lévézou-Pareloup propose d'insérer dans les statuts une clause visant à mettre en œuvre l'exception posée par ces dispositions et permettant ainsi au conseil communautaire d'adhérer à un syndicat mixte sans avoir préalablement à requérir l'accord des conseils municipaux des communes membres.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales fixant la procédure de modification des statuts d'une communauté de communes, le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur la modification envisagée.

Ceci étant exposé :

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-20 et L.5214-27, Vu, l'arrêté préfectoral n°2000-2473 en date du 15 décembre 2000 portant création de la communauté de communes Lévézou-Pareloup,

Vu, l'arrêté préfectoral n°2003-336-2 en date du 2 décembre 2003 portant modification des statuts de la communauté de communes Lévézou-Pareloup,

Vu, l'arrêté préfectoral n°2006-230-15 du 18 septembre 2006 portant modification des statuts de la communauté de communes Lévézou-Pareloup et définition de l'intérêt communautaire,

Vu, l'arrêté préfectoral n°2007-299-1 du 26 octobre 2007 portant modification des statuts de la communauté de communes Lévézou-Pareloup,

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-306-0002 du 2 novembre 2011 portant modification des statuts de la communauté de communes Lévézou-Pareloup,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-354-006 du 20 décembre 2013 portant extension des compétences de la communauté de communes Lévézou-Pareloup à compter du 1^{er} janvier 2014,

Vu, les statuts de la communauté de communes Lévézou-Pareloup,

Où cet exposé, le conseil municipal :

Article 1 : Approuve : conformément au projet ci-annexé, l'insertion dans les statuts de la communauté de communes Lévézou-Pareloup, d'un article XVII ainsi rédigé :

« Article XVII - Adhésion à un syndicat mixte

L'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est décidée par une délibération du conseil communautaire adoptée à la majorité absolue sans que l'accord des conseils municipaux ne soit requis, ainsi que le permet l'article L.5214-27 du code général des collectivités territoriales. »

Article 2 : Charge Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la communauté de communes Lévézou-Pareloup.

Pour : **15** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Objet : Com. Com. Lévézou Pareloup-Délibération portant transfert de la compétence " animations sportives "

Le syndicat mixte du Lévézou a été créé par arrêté préfectoral du 17 février 2014 de la volonté de la communauté de communes Lévézou-Pareloup associée dans ce projet avec la communauté de communes du Pays de Salars.

Le syndicat mixte du Lévézou est actuellement compétent en matière de SCOT, de promotion touristique et pour la mise en œuvre de la convention du Pays des Monts et Lacs du Lévézou.

Les deux communautés de communes membres du syndicat mixte se sont accordées pour envisager l'extension des compétences du syndicat mixte au domaine de l'animation sportive et de l'animation culturelle.

Toutefois, la communauté de communes du Lévézou doit pour cela préalablement se voir transférer, au titre de ses compétences facultatives, la compétence animation sportive de la part de ses communes membres, dont elle n'est pas dotée à ce jour.

Dans cette perspective, par une délibération en date du 10 juillet 2014, la communauté de communes a décidé d'étendre ses compétences conformément au projet de statuts ci-annexé, en ajoutant aux statuts un paragraphe ainsi rédigé :

« III B 5 - Animation sportive

La communauté de communes Lévézou-Pareloup est compétente en matière sportive sur son territoire.

Elle peut apporter des soutiens aux associations sportives dont le rayonnement dépasse la moitié au moins des communes membres. »

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales fixant la procédure d'extension des compétences d'une communauté de communes, le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur l'extension des compétences envisagée.

Ceci étant exposé :

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-16,

Vu, l'arrêté préfectoral n°2000-2473 en date du 15 décembre 2000 portant création de la communauté de communes Lévézou-Pareloup,

Vu, l'arrêté préfectoral n°2003-336-2 en date du 2 décembre 2003 portant modification des statuts de la communauté de communes Lévézou-Pareloup,

Vu, l'arrêté préfectoral n°2006-230-15 du 18 septembre 2006 portant modification des statuts de la communauté de communes Lévézou-Pareloup et définition de l'intérêt communautaire,

Vu, l'arrêté préfectoral n°2007-299-1 du 26 octobre 2007 portant modification des statuts de la communauté de communes Lévézou-Pareloup,

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-306-0002 du 2 novembre 2011 portant modification des statuts de la communauté de communes Lévézou-Pareloup,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-354-006 du 20 décembre 2013 portant extension des compétences de la communauté de communes Lévézou-Pareloup à compter du 1^{er} janvier 2014,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-048-003 du 17 février 2014 portant création du syndicat mixte du Lévézou,

Vu, les statuts de la communauté de communes Lévézou-Pareloup,

Vu, la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Lévézou-Pareloup du 10 juillet 2014 notifiée au Maire le 15 juillet 2014, approuvant l'extension des compétences et

autorisant le Président à solliciter les maires de chaque commune membre afin que les conseils municipaux se prononcent,

Où cet exposé, le conseil municipal :

Article 1^{er} : **Approuve** le transfert de la compétence « animation sportive » à la communauté de communes Lévézou-Pareloup, conformément au projet de statuts ci-annexé, selon la définition suivante :

« La communauté de communes Lévézou-Pareloup est compétente en matière sportive sur son territoire.

Elle peut apporter des soutiens aux associations sportives dont le rayonnement dépasse la moitié au moins des communes membres. »

Article 2 : **Charge** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la communauté de communes Lévézou-Pareloup.

Pour : **15** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Délibération n° D2014057

Objet : Conseil Général -Conv relative au déneigement des R.D. sur le territoire de la commune

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que depuis le 8 décembre 2005, une convention de déneigement liait la communes de Villefranche de Panat au Département, prévoyant le déneigement d'une voie communale par le département en contrepartie du traitement par notre commune des routes départementales traversant le bourg.

Cette convention ne correspondant plus à la réalité du terrain, le département propose à la commune d'y mettre un terme.

Néanmoins, afin de garantir la sécurité juridique de nos collectivités respectives dans l'exercice de leurs missions de viabilité il est nécessaire d'établir une nouvelle convention.

Lecture faite du projet de convention annexé à la présente,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention à intervenir avec le Conseil Général.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Accepte** les termes de la convention à intervenir,
- **Autorise**, Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Conseil Général.

Pour : **15** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Délibération n° D2014058

Objet : Centre personnes Agées - Participation à l'équilibre de l'opération

Monsieur Le Maire rappelle la délibération en date du 2 février 2011 sollicitant l'intervention de l'O.P.H. de l'Aveyron pour la réalisation d'un programme locatif social réservé en priorité aux

personnes âgées valides, sous forme d'une construction neuve de huit pavillons individuels de type 2 sur un terrain communal.

Celle-ci faisait état d'une participation à l'équilibre de l'opération.

La subvention a été arrêtée à **100.000,00 €**. avec possibilité de répartition sur plusieurs exercices.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide :

- **d'acquitter** cette participation de **100.000,00 €** sur **2** exercices, le premier versement intervenant à compter de l'année 2014.
- **d'autoriser**, en conséquence, Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention.

Pour : **15** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Délibération n° D2014059

Objet : Centre personnes âgées valides - Lot 11 - Revêtement sol - Avenant transfert

Par lettre en date du 6 juin 2014, Monsieur Alain FASTRE, Gérant de la SARL FASTRE, titulaire du marché de travaux cité ci-dessus, portait à la connaissance de l'Office Public de l'Habitat qu'il avait cédé son activité de revêtement de sols souples au 28 avril 2014 et que l'entreprise N.F.P. souhaitait reprendre ce marché de travaux aux mêmes conditions que le marché initial (prestations, prix, ...).

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de changer uniquement le titulaire de ce marché de travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** l'avenant n°1 de transfert au profit de l'entreprise N.F.P. au marché de travaux du Centre pour personnes âgées valides, Lot n°11- Revêtement sol souple
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant 1 et tous les actes pouvant y afférer

Pour : **15** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Délibération n° D2014060

Objet : Centre personnes âgées valides - Lot 2 - Fondations - Gros oeuvre - Avenant 2

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que dans le cadre du marché cité en objet, un groupement de commandes a été constitué avec l'Office Public de l'Habitat de l'Aveyron, celui-ci assurant la construction de huit logements en vue de répondre aux demandes de logements locatifs qui s'expriment sur le secteur, logements destinés en priorité à des personnes répondant à la réglementation P.L.U.S. (6 logements) et P.L.A.I. (2 logements), la Commune assurant la maîtrise d'ouvrage des locaux communaux.

Une mauvaise interprétation des plans avait alors laissé penser que les ouvertures prévues dans la salle communale correspondaient à des portes, ils s'avère qu'il s'agissait de fenêtres.

Aussi, afin de garantir aux résidents une meilleure circulation entre la salle commune et l'extérieur il a été demandé à l'entreprise un devis pour la transformation de deux fenêtre en portes.

Ces travaux supplémentaires font l'objet d'un avenant d'un montant H.T. de 360,00 €.

Cet avenant représentant une augmentation de 1,20 % du marché initial, il n'y a pas lieu de le soumettre à l'avis de la Commission chargée des procédures adaptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** l'avenant n°2 au marché de travaux du Centre pour personnes âgées valides, Lot n°2, Fondations - Gros Œuvre ayant comme titulaire du Marché la SARL ALINAT pour un montant total HT de 360,00 €,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant 2 et tous les actes pouvant y afférer.

Pour : **15** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Délibération n° D2014061

Objet : Projet de maison des Associations et de salles d'animations - Plan de financement prévisionnel

Monsieur le Maire rappelle aux membre du Conseil Municipal la délibération prise le 20/06/2014 concernant le plan de financement prévisionnel relatif au projet de maison des Associations et de salles d'animations.

Les travaux avait été alors estimés à 200.000,00 € HT, après réception de tous les devis leur montant total HT est de 259.683,54 €.

Il convient donc de réajuster le plan de financement prévisionnel comme suit :

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Réserve parlementaire	8.000,00 € HT
Région	20.000,00 € H.T.
Département	39.000,00 € H.T.
Communauté de Communes	95.000,00 € H.T.
Autofinancement ou emprunt	97 683,54 € H.T.

TOTAL **259.683,54 € H.T.**

La TVA sera préfinancée par autofinancement ou emprunt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** de solliciter des aides financières auprès de l'Etat, de la Région, du Département et de la Communauté de Communes et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour déposer les dossiers correspondants,
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel proposé.

Pour : **15** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Autres sujet abordés :

- **Maitrise d'œuvre pour la construction d'un garage au Centre de soins et de santé**

Une consultation a été lancée le 23/07/2014 concernant la Maitrise d'œuvre pour la construction d'un garage communal attenant au centre de soins et de santé, d'une surface de 160 m2 environ et pour un montant approximatif de 120.000,00 € HT.

La date limite de retour des dossiers est fixée au vendredi 12 septembre 2014.

- **Syndicat Mixte Bassin Versant du Viaur SMBVV**

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur est un syndicat mixte ayant pour vocation la gestion des cours d'eau du bassin versant du Viaur .

Cette structure développe depuis de nombreuses années des programmes d'actions contractuels (travaux d'entretien des berges, programmes à destination des agriculteurs (MAE, accompagnement technique... sensibilisation à destination des scolaires...).

Aujourd'hui en complément de ces programmes d'actions, le syndicat est la cheville ouvrière d'un projet de planification de la gestion de l'eau sur notre territoire : le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant du Viaur.

Afin de présenter l'ensemble des actions, programmes et projets en cours et à venir, le SMBVV propose de rencontrer les membres du Conseil Municipal soit sur rendez-vous, soit lors d'un prochain conseil municipal.

Le secrétariat de Mairie se charge de contacter le SMBVV afin de convenir d'une date.

- **Snack de la plage - Loyer**

Madame et Monsieur BRUGES, gestionnaire du snack de la plage, ont fait parvenir, le 24 juillet dernier, un courrier à la mairie demandant la réduction du loyer du snack, à titre exceptionnel, pour la saison 2014.

Les membres du Conseil Municipal demandent que Madame et Monsieur BRUGES fournissent à la Commune les justificatifs et bilans financiers des années 2013 et 2014.

- **Demande d'acquisition d'une partie de la Parcelle D 129 (Mr DUPRE)**

- **Demande d'acquisition d'une partie de la Parcelle D 129 (Mr LEGRAND)**

Messieurs DUPRE et LEGRAND ont chacun adressé un courrier à la Mairie par lequel ils souhaitent que la Commune leur cède une partie de la parcelle D 129 en limite de leurs parcelles.

La parcelle D 129 constituant une réserve foncière les membres du Conseil pensent qu'il est préférable de ne pas y toucher dans l'immédiat. De plus des travaux d'assainissement de la cité du Bruel doivent être envisagés les besoins réels sont encore méconnus.

- **Consultation publique relative à la demande du Gaec de Prunhac Commune d'Ayssènes - Elevage porcin naisseur engraisseur**

Le GAEC DE PRUNHAC situé sur le territoire de la commune d'Ayssènes a déposé un dossier de demande d'enregistrement au titre de la réglementation applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement, concernant l'extension d'un élevage porcin au lieu dit Prunhac.

Le dossier a été déclaré recevable par l'inspecteur de l'environnement à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations.

En application de l'article R 512-46-11 du code de l'environnement, la Préfecture nous adresse un exemplaire du dossier qui sera soumis mi-septembre et pendant quatre semaines à une consultation du public à la mairie d'Ayssènes et sur le site internet de la préfecture.

Conformément à l'article R 512-46-11 du code de l'environnement, notre conseil municipal sera appelé à émettre un avis sur ce projet au plus tard dans les 15 jours suivant la fin de la consultation du public (soit fin octobre)

Le Conseil Municipal délibèrera à ce sujet au prochain Conseil.

- **Ecole - Radar pédagogique**

Afin de sensibiliser les conducteurs de véhicules qui descendent de la Besse à réduire leur vitesse à proximité de l'école publique, la Commune souhaite mettre en place un radar pédagogique. Une demande de prix a été faite. Le Conseil Municipal approuve.

- **Animation "Ca déborde sur le Lévézou"**

Les 27 et 28 septembre prochain le festival sur le thème de l'eau " ca déborde" se déroulera à la plage du Mayrac à Villefranche de Panat.

Des activités nautiques, des ateliers, des expositions, des animations seront proposés durant ces deux jours. Le détail du programme figure sur le "flyer "remis lors de la séance.

PACAP a sollicité les différentes associations de Villefranche afin de voir avec elles, celles qui étaient intéressées pour tenir la buvette du snack.

- **Terrain EDF Granouillac**

Il a été demandé à EDF de nous faire une proposition de prix concernant la parcelle AD 69 d'une surface de 4.625 m², actuellement en friche proche du VVF et de la Plage de Granouillac.

Ce terrain pourrait peut être convenir pour créer une aire pour les campings cars.

- **Pétition contre l'extension des zones vulnérables** - Monsieur le Maire signera la pétition.
- **Assainissement le Bruel** - Des travaux doivent être envisagés

- **soirée des Associations** - Date arrêtée au vendredi 14 novembre 2014
- **Réunion POS-PLU** le jeudi 25/09/2014 à 09h30. Il s'agit de la dernière réunion avec les personnes publiques associées avant enquête publique
- **1er octobre émission des racines et des ailes**, France3, aux environs de 20h45 "**sur les chemins de l'Aveyron**" **Paul DELHAC**
- **Rapport d'activités des agents** - Monsieur Jean FABRE DE MORLHON à travaillé sur une synthèse des différentes tâches effectuées par nos agents, il en ressort que l'activité prédominante est l'entretien des espaces verts. A ce sujet, il va être nécessaire de prévoir le remplacement de la tondeuse.